

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 03/02/2011**

L'an deux mille onze,
Le trois février deux mille onze à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du vingt quatre janvier 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de M. LECLERE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers présents ou représentés	17
Nombre de conseillers excusés :	
Nombre de conseillers absents :	1

Etaient présents : M. LECLERE Roland, Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M.GIRARD Pascal, M. FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. LALLOUETTE Joël, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme FONTANIVE Marzéna

Absents Mme BLOT Laura.

Absents excusés :

Pouvoirs : M. PIERRARD Didier à M. LALLOUETTE Joël ; M.GOMES DA SILVA José à Mme AUBRY Christine, M. CABART Jean Claude à M. LECLERE Roland, M. EL KHIDER Mustapha à M. RINALDI Serge, Mme SAINT PIERRE Valérie à Mme GUERIN Denise

Secrétaire : Mme AUBRY Christine

Affiché le : 24 janvier 2011.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Emploi d'adjoint
d'animation 2^{ème} classe - création d'un emploi à (18h30) – modification de
la durée hebdomadaire d'un agent communal-
N° 1106**

Considérant la nécessité de modifier la durée de travail d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Considérant que cet emploi est basé actuellement sur un temps non complet de 13H40 (13,70) par semaine et qu'il convient de le porter à 18h30 (18,50).

Qu'à cet effet, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet sur la base de 18H 30 /35H réparti comme suit :

- l'agent annualisé chargé du service périscolaire effectuera pendant les semaines d'école (36 semaines) 18 heures de travail sur 4 jours + 225 heures de ménage réparties sur l'année. Calcul du total des heures à travailler dans l'année : 18 heures X 36 semaines = 648h + 225 = 873 heures. Cependant, il est nécessaire de tenir compte des congés payés annuels : 873 + 10% = 960,30 heures par an soit 960,30/52 semaines = 18,50 (18h 30) travail hebdomadaire effectif de l'agent d'animation.

Considérant que par la suite, après consultation du CTP en mars 2011, l'emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à raison de 13h40 sera supprimé. En effet, le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne dont relève la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 01 avril 2011, dont la durée hebdomadaire de service est de 18 heures30 / 35.

PRECISE que

- les crédits seront inscrits en suffisance dans le budget 2011,
- le tableau des emplois communaux est ainsi modifié à compter du 1^{er} Avril 2011.

CHARGE le Maire de la mise en place effective de cet emploi, notamment dans le cadre de toutes les démarches administratives qui s'imposent,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à Pargny sur Saulx.

Le Maire,

Roland LECLERE.